



ORDRE DE MISSION

Propriétaire(s) :

Je/Nous soussigné(s)

Représentant valablement/représenté par.....

Demeurant/ayant son siège social à :

TVA BE :

Adresse email :

Locataire(s) :

Je/Nous soussigné(s)

Représentant valablement/représenté par.....

Demeurant/ayant son siège social à :

TVA BE :

Adresse email :

Donne(ons) par le présent mandat au Bureau de Géomètre-Expert Ageo Expertise ici représenté par Alexander Spetschinsky Geo 18/1458 dont le siège social est établi Avenue Victor Rousseau 130 à 1190 Forest, de procéder à :

- Etat des lieux d'entrée
- Etat des lieux avant travaux
- Etat des lieux de sortie avec relevé et estimation des dégâts locatifs.
Le procès-verbal de sortie vaudra une tierce décision contraignante
- Autre :

Du bien sis à :

Les honoraires pour la mission reprise ci-dessus sont de € HTVA / TVAC ils sont :

- A frais communs
- A charge du premier soussigné
- A charge du second soussigné

Clause légale : en cas d'ordre de mission signé par un particulier et hors de nos bureaux ou si le client n'a pas sollicité l'expert, le consommateur a le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.

- Le client donne son accord express pour que l'expert démarre sa mission et est informé qu'il perd son droit de rétractation lorsque la mission de l'expert est achevée. En cas de rétractation après le début des constats de l'expert, le client sera redevable de 75% du montant forfaitaire. Le formulaire de rétractation est disponible sur le site internet du SPF Economie.

Fait à le/...../20.....

Signature propriétaire(s) :

Signature locataire(s) :

Remise des clés

x immeuble
x badge immeuble
x appartement
x cave
x garage badge/télécommande/clé
x garage badge/télécommande/clé
x boîte au lettre
x jardin /
x
x

Code alarme

Compteurs

Eau n° index :

Gaz n° index :

Elect. n° index jour :
Index nuit :

Eau passage chaud n° index :

Eau passage froid n° index :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf stipulations contraires mentionnées sur le présent E.H. le paiement est effectué au plus tard dans les 10 jours de son émission. En cas de non paiement dans les délais, le montant impayé est, de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, majoré d'un intérêt de retard de 1% par mois ainsi que d'une indemnité égale à 15% du montant impayé avec un minimum de 100 euros, à titre de dommages. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.